CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 8 Février 2019

OBJET : Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 4ème répartition 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement pour un montant de 11 570 € au relais assistants maternels du 3ème et 14ème arrondissements, géré par l'association Agir pour le développement d'actions d'insertion, dans le cadre d'une quatrième répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'établissement gestionnaire de ce relais conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée